

*Séance du 04 mars 2021**Délibération n° 2021-21*

L'an deux mil vingt et un, le 04 du mois de mars à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly dans la salle des fêtes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 23 février 2021.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Michel PERNET, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

## NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.1	Thème : Décisions budgétaires
----------	-------------------------------

**Objet : Affectation des résultats 2020 au budget annexe primitif- plateforme bois 2021**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5, R.2311 et suivants ;
- VU** la nomenclature M4 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2021-17 du conseil communautaire validant le compte de gestion du budget annexe plate-forme bois 2020 ;
- VU** la délibération n°2021-19 du conseil communautaire validant le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe plate-forme bois ;

**Considérant** que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation du conseil communautaire. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice 2020 tenant compte du report de fonctionnement de l'exercice 2019 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

**Considérant** que statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 ;

**Considérant** que le compte administratif du budget principal fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 168,08 €
- un excédent reporté de :	39 906,59 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	41 074,67 €
- un excédent d'investissement de :	1 369,31 €
- un excédent des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de	1 369,31 €

Après en avoir délibéré,

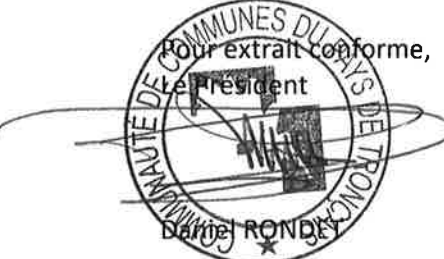
**DECIDE :**

**Article 1 :** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe plate-forme bois au budget annexe plate-forme bois primitif 2021 comme suit :

Résultat	Reprise au budget annexe 2020
Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : EXCEDENT	41 074,67
Affectation complémentaire en réserve (investissement 1068)	0,00
Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement (002) : EXCEDENT	41 074,67
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	1 369,31

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 04 mars 2021,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
  
Daniel RONDEY

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)